

Commune
de FOURNEAUX



OBJET :

**Avenant à la convention
d'utilisation des locaux
affectés au CIAS Haute
Maurienne Vanoise pour
l'exercice de ses
compétences**

Nombre de Conseillers

En exercice : 15
Présents : 11
Votants : 13

Le Maire soussigné
Certifie qu'en application du
Code Général des Collectivités
Territoriales, la convocation du
Conseil Municipal a été affichée
le
4 décembre 2023

N° 63-2023

Envoyé en préfecture le 12/12/2023

Reçu en préfecture le 12/12/2023

Publié le 11/12/2023

ID : 073-217301175-20231211-20231211_63_PER-DE



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 11 décembre 2023

L'an deux mil vingt-trois, le **onze décembre** à 20h30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur François CHEMIN, Maire.

Étaient présents : Jean-Claude BLAIX, Patou ROBIN, Maryvonne ROBIN, Pierre SIRE, Gilles FAVRE, Pascale BERTHOLLET, Dorian MAGNIER, Dominique GALERNE, Samuel FADDA, Mélanie BIBOLLET.

Absents excusés : Florian DUCROT, Kelly BERTRAND.

Procurations : Aurélie FERREIRA donne procuration à Dominique GALERNE.
Claude MEILLE donne procuration à François CHEMIN.

Secrétaire de séance : Mélanie BIBOLLET.

Monsieur le Maire rappelle que le Centre Intercommunal d'Action Sociale Haute Maurienne Vanoise dans le cadre de ses compétences :

- « Organisation, encadrement et gestion de la restauration scolaire et des accueils de loisirs et garderies périscolaires et extrascolaires pour les enfants du territoire de 3 à 11 ans »

occupe des locaux, propriétés de la Commune de Fourneaux pour assurer les activités périscolaires proposées.

Une convention de mise à disposition des locaux situés au sein de l'école de Fourneaux avait été signée le 27 septembre 2019.

Du fait de la cessation d'activité de l'association les Marmitons intervenant sur les temps d'accueils périscolaires midi, il convient de mettre à jour ladite convention d'occupation des locaux par le CIAS HMV, à compter de la rentrée scolaire 2023/2024. Le CIAS reprenant directement à sa charge et sous sa responsabilité l'organisation de tous les temps d'accueils périscolaires sur la Commune de Fourneaux.

Il est proposé à l'assemblée d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette nouvelle convention.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Valide les termes du projet de convention de gestion provisoire pour l'accueil périscolaire,
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention,
- Charge Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits et ont signé au registre le Maire et la secrétaire de séance.

Le Maire
François CHEMIN



La secrétaire de séance,
Mélanie BIBOLLET

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité, de sa publication ou de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.